

PARIS, le 22/11/2000

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT
DIROR

LETTRE CIRCULAIRE N° 2000-105

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

- A compter du 31 décembre 1999, Transformation du District de l'agglomération dijonnaise en Communauté d'agglomération.

- La compétence "Transports urbains" du District de l'agglomération dijonnaise (Identifiant n°9302101) est transférée à la communauté d'agglomération.

- Le taux de versement transport est maintenu à 1%.

TEXTE A ANNOTER : lettre circulaire n°1999-102 du 23/08/1999.

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 24 décembre 1999, le District de l'agglomération dijonnaise (9302101) se transforme en Communauté d'agglomération dijonnaise à compter du 31/12/1999.

Les dispositions financières et fiscales de la communauté d'agglomération entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Le numéro d'identifiant, les coordonnées bancaires, le taux du versement transport ainsi que le périmètre de transports urbains sont sans changement.